

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La SCOP (Société Coopérative) Terra Incognita, 19 place Jean Jaurès 84400 APT, représentée par Christophe Sudre, co-gérant.

Et :

La médiathèque-ludothèque municipale d'Apt, dont l'adresse administrative est : Mairie d'Apt, Place Gabriel Péri, 84400 Apt , représentée par Madame le Maire de la ville d'Apt, Véronique Arnaud-Deloy.

Préambule

La SCOP est une coopérative culturelle qui agit en faveur du développement culturel du territoire. La structure apporte un accompagnement stratégique et administratif auprès des porteurs de projets culturels. Elle propose à la vente les productions des artistes partenaires locaux.

La médiathèque, dans son rôle de promotion de la culture et de la création locale, se pose naturellement en relais de ces ressources auprès de ses adhérents.

Il est convenu ce qui suit :

A l'initiative des deux structures concernées, cette convention a pour objet de déterminer les actions de partenariat et assurer ainsi une meilleure cohérence et visibilité des actions.

Article 1

Mise en place d'un office : la SCOP prête régulièrement à la médiathèque une sélection de productions artistiques provenant de son panier culturel. Les bibliothécaires, après consultation ou écoute, choisissent les œuvres qu'ils décident d'acquérir pour enrichir le fonds « Circuit court » consacré à la création artistique locale. La SCOP établit alors un devis global pour la commande.

Article 2

Partenariat sans coûts : la SCOP propose des dépôts temporaires d'œuvres plastiques à exposer dans les locaux de la médiathèque. Ces dépôts seront renouvelés périodiquement. Le choix des œuvres sera établi en coopération par la SCOP et la médiathèque. Des cartels présenteront l'œuvre, l'auteur et renverront vers la SCOP. Les œuvres sont assurées par la SCOP Terra Incognita

Article 3

La Scop permet à la médiathèque d'accueillir ponctuellement dans ses murs des formes courtes de spectacles vivants, pour promouvoir auprès du public les concerts à venir ou les sorties d'albums des artistes partenaires. Les conditions financières faisant à chaque fois l'objet d'un devis spécifique

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002934-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Article 4

Les animations de la médiathèque seront relayées sur l'agenda en ligne de Terra Incognita. Cette mise en réseau permettra de diversifier la communication de la médiathèque et d'atteindre de nouveaux publics.

Article 5

La SCOP propose des lectures à domicile par ses artistes partenaires. Dans ce cadre, la médiathèque fournit des ressources littéraires en fonction des demandes des artistes. La médiathèque peut également suggérer à la Scop des thématiques ou des auteurs, dans une optique de coopération dans l'élaboration de ces lectures.

Article 6

La SCOP est amenée à travailler sur ou à codévelopper des productions nécessitant un support bibliographique que lui préparera la médiathèque. Cette dernière devenant ainsi coproductrice et sera présentée comme telle.

Article 7

La Scop s'engage à signaler sur son site internet, les productions artistiques disponibles à la médiathèque et faisant partie du panier culturel de la Scop.

Article 8

Les partenaires attestent être couverts pour leur responsabilité, leurs locaux, leur personnel dans le cadre des actions prévues.

Article 9

Cette convention est conclue pour l'année 2023. Elle peut être modifiée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Toute disposition non prévue par la présente devra faire l'objet d'un avenant après l'accord des parties. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Apt, le2022.

Pour la SCOP Terra Incognita,

Christophe Sudre

Pour la médiathèque-ludothèque d'Apt

Véronique Arnaud-Deloy,

Maire d'Apt